



# Élections 2026 professionnelles

ET SI TU ÉTAIS CANDIDAT AVEC LA CFDT ?



# Les élections professionnelles



**Le 10 décembre 2026, tous les agents de la fonction publique éliront leurs représentants dans les instances représentatives du personnel aux niveaux local et national.**

À cette occasion, l'ensemble des agents voteront pour désigner leurs représentants au Comité Social Territorial (CST).

Le résultat de ces élections déterminera la représentativité des organisations syndicales.

De cette représentativité dépend directement la faculté pour la **CFDT** de signer des accords et d'agir pour la défense des agents qu'ils représentent, ce que l'on nomme habituellement : **le dialogue social**.

Les agents titulaires désigneront également, le même jour, leurs représentants dans **les commissions administratives paritaires (CAP)**.

Les agents contractuels désigneront pour leur part, leurs représentants, dans **les commissions consultatives paritaires (CCP)**.



**AVEC LA CFDT, TA VOIX FAIT LA DIFFÉRENCE :  
REJOINS-NOUS ET DEVIENS CANDIDAT !!!**

# Représenter ses collègues

C'est partager les 4 valeurs fondamentales de la **CFDT** : la **Démocratie**, l'**Emancipation**, l'**Egalité** et la **Solidarité**. La **CFDT** est construite sur le syndicalisme d'adhérent totalement indépendante de tout parti politique.

C'est être légitime pour s'exprimer en leur nom afin de défendre et obtenir des avancées concrètes, d'agir sur la vie de la collectivité, de renforcer le syndicalisme et la défense de tous au travail.



Nous sommes parfois confrontés à des difficultés dans l'exercice de notre activité professionnelle : formation, salaire, promotion, moyens, effectifs, reconnaissance, conditions de travail, management, responsabilité...

Nous sommes tous engagés dans nos métiers au service du public. Cette diversité c'est notre fierté à la **CFDT**.

**ÊTRE CANDIDAT CFDT, C'EST ALLER PLUS LOIN DANS VOTRE ENGAGEMENT  
ET PORTER PLUS HAUT LA PAROLE DE VOS COLLÈGUES  
PENDANT UN MANDAT DE 4 ANS !**

La **CFDT** construit et enrichit le parcours des candidats au travers de différentes formations internes pour transmettre les compétences nécessaires à l'exercice du mandat et à travailler en collectif.

La **CFDT** permet de multiplier les échanges sur les pratiques, de mutualiser les compétences, d'élaborer collectivement des revendications dans l'intérêt collectif.

**Si tu veux t'engager à représenter tes collègues, la CFDT s'engage  
à t'épauler et t'aider à construire ton savoir-faire.**



# Les instances consultatives du personnel

Comité Social Territorial (CST) et Formation Spécialisée en matière de Santé, de sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT)

Elles ont en commun d'être **consultatives** : elles donnent un avis qui ne s'impose pas à l'employeur. Cela ne signifie pas qu'elles sont sans pouvoir, d'autant que cette consultation est obligatoire dans bien des cas, sous peine de nullité de nombreux actes administratifs.

Certaines d'entre elles sont **paritaires** ce qui signifie que les représentants de notre collectivité siègent en nombre égal avec les représentants élus du personnel. Les deux parties ont les mêmes droits et pouvoirs.



Le **Comité Social Territorial (CST)** est consulté dans tous les dossiers liés à l'organisation du travail dans les services. En aucun cas, le comité social ne peut se saisir de situations individuelles.

On comprend tout de suite que le CST est l'instance de régulation professionnelle de proximité. La parole y étant libre, tout peut y être dit, porté à la connaissance de l'administration, ou dénoncé.



Une **formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSSCT)** est obligatoirement créée au sein du comité social. Elle contribue à la protection de la santé et de la sécurité des agents ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail et elle est consultée sur tous projets d'aménagement.

**REPRÉSENTER LE PERSONNEL AU CST ET À LA FSSSCT, C'EST AGIR AU PLUS PRÈS DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES COLLÈGUES !**

# Les instances consultatives du personnel

Commission Administrative Paritaire (CAP), Commission Consultative Paritaire (CCP) et Comité Médical

## La Commission Administrative Paritaire (CAP)

La CAP est une **instance paritaire** qui examine certaines des décisions individuelles relatives à la **carrière des agents**. (Licenciement, refus de formation, de disponibilité, de temps partiel, de télétravail...)

Une CAP existe pour chacune des catégories professionnelles A, B et C. Elle ne concerne que les agents titulaires. Il faut donc être soi-même titulaire pour s'y porter candidat.

Le **conseil de discipline** est une instance spécialisée de la CAP qui se réunit lorsqu'un agent est exposé à une sanction disciplinaire supérieure à l'avertissement, le blâme ou l'exclusion temporaire maximale de 3 jours.

Être élu donne une responsabilité particulière pour que les décisions prises par l'administration soient les plus justes possibles pour les agents.

## La Commission Consultative Paritaire (CCP)

Cette instance est propre aux agents contractuels de droit public, en contrat à durée déterminée (CDD) ou indéterminée (CDI). Ses compétences sont voisines de celles de la CAP. Elle peut être saisie à la demande des agents, notamment en ce qui concerne leur évaluation, l'accès à la formation, les conditions de leur fin de contrat...

Une CCP unique existe pour représenter les catégories professionnelles A, B et C. Il faut donc être soi-même contractuel pour s'y porter candidat.



Le **conseil médical** est une instance consultative que votre employeur doit **obligatoirement** saisir pour prendre certaines décisions concernant votre situation administrative en cas de maladie. Les membres du conseil médical peuvent se réunir en :

- **formation restreinte** (Renouvellement d'un CLM/CLD, réintégration après un CLM/CLD, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, contestation d'un avis médical rendu par un médecin agréé...)
- **formation plénière** (prononciation sur l'imputabilité au service d'un accident de travail, détermination du taux d'incapacité, mise à la retraite pour invalidité...)

**ÊTRE ÉLU EN CAP OU EN CCP C'EST ABORDER LES DOSSIERS DES AGENTS AVEC DISCRÉTION, ÉQUITÉ ET HUMANITÉ !**

## En bref...

**Être candidat c'est se revendiquer CFDT et porter les valeurs de la CFDT.**

C'est aussi être **représentant du personnel** et donc officialiser sa volonté d'écouter, de comprendre, de proposer et de défendre ses collègues, leurs droits, leurs attentes et de porter leurs revendications.

Tu peux choisir d'être en position éligible ou non ou d'être suppléant. Être suppléant c'est déjà permettre à la **CFDT** de participer au dialogue social.

**C'est un engagement pour 4 ans avec des droits.**

Le **droit de s'absenter de son travail** à l'occasion des réunions des CST, CAP, CCP, et le même temps pour préparer ces réunions et en rendre compte.

Ce temps d'absence inclut le temps des déplacements pour s'y rendre et en revenir et le remboursement de ses frais s'il y a lieu.

Le **droit à la formation syndicale** : 12 jours d'autorisation d'absence chaque année.



**REPRÉSENTER LA CFDT DANS LES INSTANCES C'EST TRAVAILLER EN ÉQUIPE AVEC LES ÉLUS CFDT !**

# TON CONTACT CFDT



**Section : Région Auvergne Rhône Alpes**

**Numéro de téléphone : 06 32 32 93 12**

**04 26 73 55 59**

**Email : [cfdt@auvergnerhonealpes.fr](mailto:cfdt@auvergnerhonealpes.fr)**

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

VOTRE VOIX  
NOTRE ACTION  
VOTEZ CFDT



**Cfdt:** Adhésion  
en ligne



**REJOIGNEZ-NOUS**  
[CFDT.FR](http://CFDT.FR) / [ADHESION](http://CFDT.FR/ADHESION)

[CFDT.FR](http://CFDT.FR)

A white rectangular box containing promotional information. At the top left is the CFDT logo (a red circle with 'Cfdt:'). To its right is the text 'Adhésion en ligne'. In the center is a large QR code. At the bottom right, it says 'REJOIGNEZ-NOUS' followed by the website 'CFDT.FR / ADHESION'. At the bottom left, it says 'CFDT.FR'.